

Le 23 octobre 2013

JORF n°0246 du 22 octobre 2011

Texte n°43

ARRETE

Arrêté du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en travaux et services » et « opérateur en travaux et services »

NOR: AGRE1118297A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 254-8 à R. 254-14 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité professionnelle « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques » ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en exploitation agricole » et « opérateur en exploitation agricole »,

Arrête :

Article 1

Il est créé un certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en travaux et services » et « opérateur en travaux et services ».

Les conditions d'obtention du certificat pour l'activité « utilisation à titre professionnelle des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories précitées sont fixées conformément

aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

Les certificats visés à l'article 1er peuvent être obtenus :

1° A la suite d'une formation spécifique à chaque catégorie de certificat ;

2° A la suite d'une formation et d'un test sur le programme de formation du certificat visé. Le test dure quarante-cinq minutes et comprend quinze questions. Pour réussir le test, dix réponses justes sur les quinze questions sont exigées. Les candidats ne validant pas ces dix réponses suivent une formation d'approfondissement sur les thèmes du programme du certificat postulé ;

3° A la suite de la réussite à un test d'une heure, comprenant vingt questions portant sur le programme de formation du certificat visé. Pour obtenir le test, treize réponses justes sur les vingt questions sont exigées. Les candidats ajournés au test ne peuvent pas s'y réinscrire. Ils suivent le programme de formation de la catégorie de certificat postulée conformément aux dispositions du 1° du présent article ;

4° Sur diplôme ou titre obtenu au cours des cinq années précédant la date de la demande. La liste est fixée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Les thèmes de chaque programme, la durée de la formation afférente ainsi que le protocole de mise en œuvre des modalités d'accès aux certificats sont précisés à l'annexe II du présent arrêté.

Les formations et tests sont réalisés dans un organisme de formation habilité et répertorié conformément aux dispositions de l'arrêté relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

Les candidats absents à tout ou partie de la formation ne peuvent se voir délivrer d'attestation de réussite au certificat postulé.

Article 3

Les conditions dans lesquelles un candidat titulaire d'un certificat individuel peut obtenir une catégorie de certificat créé par le présent arrêté sont fixées en annexe III. Le certificat ainsi obtenu ne peut permettre l'obtention d'un certificat dans une autre catégorie ou pour une autre activité professionnelle.

Article 4

Au terme de sa validité, le certificat est renouvelé dans sa catégorie selon des modalités d'accès identiques à celles fixées à l'article 2 du présent arrêté. Les thèmes du programme pour le renouvellement et la durée de formation et le protocole de mise en œuvre de chacune des modalités d'accès au certificat sont précisés en annexe IV.

Article 5

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche, les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

A N N E X E I

DIPLÔMES ET TITRES REQUIS POUR LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT INDIVIDUEL POUR L'ACTIVITÉ « UTILISATION À TITRE PROFESSIONNEL DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES » CATÉGORIES « DÉCIDEUR EN TRAVAUX ET SERVICES » ET « OPÉRATEUR EN TRAVAUX ET SERVICES »

Les diplômes et titres suivants doivent avoir été obtenus au cours des cinq années précédant la date de la demande.

A. Catégorie « décideur en travaux et services »

Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole

délivrés par le ministère chargé de l'agriculture

Brevet professionnel, diplôme de niveau IV,

dans les options suivantes

Agroéquipements.

Productions horticoles.

Responsable d'exploitation agricole.

Travaux forestiers.

Travaux paysagers.

Aménagements paysagers.

Agroéquipement, conduite et maintenance des matériels.

Responsable d'atelier de productions horticoles.

Responsable de chantiers forestiers.

Baccalauréat professionnel, diplôme de niveau IV,

dans les spécialités suivantes

Agroéquipement.

Aménagements paysagers.

Conduite et gestion de l'exploitation agricole.

Forêt.

Gestion et conduite de chantiers forestiers.

Productions horticoles.

Travaux paysagers.

Baccalauréat technologique, diplôme de niveau IV,

dans les séries suivantes

Sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement.

Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant.

Brevet de technicien supérieur agricole, diplôme de niveau III,

dans les options suivantes

Agronomie : Productions végétales.

Aménagements paysagers.

Analyse et conduite de systèmes d'exploitation.

Développement de l'agriculture des régions chaudes.

Génie des équipements agricoles.

Gestion et maîtrise de l'eau, spécialité « maîtrise de l'eau en agriculture et en aménagement ».

Production horticole.

Productions animales.

Technico-commercial, spécialité « agrofournitures ».

Technico-commercial, spécialité « végétaux d'ornement ».

Technologies végétales, spécialité « agronomie et systèmes de culture ».

Technologies végétales, spécialité « amélioration des plantes et technologies des semences ».

Technologies végétales, spécialité « protection des cultures ».

Viticulture-œnologie.

Certificat de spécialisation dans l'option suivante

Complétant un diplôme de niveau IV :

Conduite de production en agriculture biologique et commercialisation.

Certificat de capacité technique agricole et rurale, niveau IV

Technicien productions agricoles et services associés.

Technicien jardins espaces verts.

Technicien forestier.

Titres d'ingénieurs délivrés par les écoles suivantes

Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro).

Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon).

Ecole d'ingénieurs de Purpan.

Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux.

Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg.

Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse.

Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy.

Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles.

Ecole supérieure d'agriculture d'Angers.

Ecole supérieure d'ingénieurs et de techniciens pour l'agriculture (Rouen).

Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup).

Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech).

Institut supérieur technique d'outre-mer (spécialité « protection des cultures »).

Institut polytechnique LaSalle Beauvais.

Institut supérieur d'agriculture de Lille.

Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes.

Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest).

Diplômes délivrés par les universités

Diplôme universitaire de technologie de biologie appliquée, option « agronomie », niveau III.

Licence professionnelle, niveau II

Licence professionnelle dont la spécialité relève des domaines suivants :

Agronomie.

Aménagement du paysage.

Productions animales.

Productions végétales.

Licence professionnelle dans la spécialité « commerce, management et distribution des produits agricoles, horticoles ».

B. Catégorie « Opérateur en travaux et services »

a) Les diplômes et titres permettant l'obtention du certificat dans la catégorie « décideur en travaux et services » ;

b) Les diplômes et titres suivants :

Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole

délivrés par le ministère chargé de l'agriculture

Certificat d'aptitude professionnelle agricole, diplôme de niveau V,

dans les options suivantes

Entretien de l'espace rural.

Production agricole, utilisation des matériels.

Productions horticoles.

Travaux forestiers, spécialité sylviculture.

Travaux paysagers.

Vigne et vin.

Brevet professionnel agricole, diplôme de niveau V,

dans les options suivantes

Travaux des aménagements paysagers.

Travaux de conduite et entretien des engins agricoles.

Travaux de la production animale, spécialité « polyculture-élevage ».

Travaux de la vigne et vin, spécialité « travaux de la vigne ».

Travaux des productions horticoles.

Travaux forestiers, spécialité « travaux de sylviculture ».

Brevet d'études professionnelles agricoles,

diplôme de niveau V, dans les options suivantes

Agriculture des régions chaudes.

Agroéquipements.

Aménagement de l'espace, spécialité « travaux paysagers ».

Entretien et aménagement des espaces naturels et ruraux.

Productions horticoles, spécialité « pépinières ».

Productions horticoles, spécialité « productions florales et légumières ».

Travaux agricoles et conduite d'engins.

Travaux en exploitation d'élevage.

Travaux d'entretien de l'environnement.

Travaux horticoles.

Travaux forestiers.

Travaux paysagers.

Travaux de la vigne et du vin.

A N N E X E I I

PROGRAMMES, DURÉES DE FORMATION ET PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE
DES MODALITÉS D'ACCÈS AU CERTIFICAT POUR L'ACTIVITÉ « UTILISATION À
TITRE PROFESSIONNEL DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES » DANS LES
CATÉGORIES « DÉCIDEUR EN TRAVAUX ET SERVICES » ET « OPÉRATEUR EN
TRAVAUX ET SERVICES »

A. — Catégorie « Décideur en travaux et services »

I. — Programme

Thème réglementation

Cadre réglementaire français : lois Grenelle 1 et 2 et mesures afférentes : plan Ecophyto 2018.

Définition des produits phytopharmaceutiques.

Produits autorisés et produits illégaux ; autorisation de mise sur le marché.

Réglementation du transport et du stockage.

Utilisation des produits.

Responsabilité de l'employeur, de l'applicateur.

Responsabilité vis-à-vis des tiers.

Consignation de toute utilisation des pesticides.

Réglementation spécifique à l'activité du secteur.

Agrément d'entreprise.

Thème prévention des risques pour la santé

Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Dangerosité des produits :

— dangers du produit ;

— voies de pénétration ;

— intoxication aiguë et intoxication chronique ;

— devenir des produits dans l'organisme : stockage ou élimination.

Situations d'exposition aux dangers :

— situations d'exposition : avant, pendant et après l'application ;

— contact direct et indirect ;

— facteurs favorisant et aggravant la pénétration ;

— catégories de populations sensibles.

Mesures à prendre pour réduire les risques

pour les êtres humains

Estimation des risques pour la santé des opérateurs et des usagers.

Principales mesures de prévention.

Principales mesures de protection : port des EPI, respect du délai d'emploi avant récolte...

Principes d'utilisation dans les espaces impliquant des usagers.

Principales consignes et réglementation.

Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident

Principaux symptômes d'empoisonnement.

Conduite à tenir en cas d'accident.

Mesures d'alerte des premiers secours : numéros d'urgence, déclaration des accidents.

Signalement de l'accident auprès de Phyt'attitude (réseau de toxicovigilance).

Plan de formation des salariés dans le cadre de l'agrément.

Formation des salariés.

Consignes d'intervention sur les chantiers.

Information des commanditaires.

Thème prévention des risques pour l'environnement

Risques pour l'environnement

et les principales voies de contamination

Dangerosité pour l'environnement :

— impacts sur l'environnement, sur les plantes non-cibles, les insectes utiles, la faune sauvage et la biodiversité ;

— connaissance des dangers des produits.

Situations d'exposition aux dangers :

- types de pollution : diffuse ou ponctuelle ;
- devenir des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement après le traitement ;
- situations de contamination avant, pendant et après le traitement ;
- facteurs favorisant et aggravant les contaminations ;
- risques au niveau de la zone à traiter lors d'une intervention.

Prévention des risques

Zonage (zones protégées, périmètre de captage...).

Stratégies retenues selon les espaces, leur nature, leur usage (zonages en gestion différenciée, plan de désherbage...).

Pratiques visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des transports.

Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors du stockage et du traitement des résidus.

Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des manipulations.

Pratiques, aménagements et équipements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des épandages.

Traçabilité tout au long du processus.

Spécificité des différentes cultures et sols.

Consignes pour l'intervention sur les chantiers.

Transport des produits sur le chantier.

Thème stratégies visant à limiter le recours

aux produits phytopharmaceutiques

Techniques alternatives à l'utilisation

des produits phytopharmaceutiques

Méthodes et produits de bio-contrôle utilisant des mécanismes naturels.

Techniques de lutte intégrée (lutte biologique directe et indirecte, méthodes physiques, etc.).

Evaluation comparative de l'utilisation des produits

Evaluation de la nécessité d'intervenir : identification des agresseurs et évaluation des risques.

Raisonnement des interventions.

Choix des produits par rapport à leur efficacité, à la toxicité, à leurs facteurs intrinsèques (dose de matière active, mobilité, dégradation plus ou moins rapide, solubilité, etc.).

Adaptation des doses en fonction de l'état et de la distribution spatiale des bio-agresseurs.

Evaluation comparative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et techniques alternatives.

II. — Durée et organisation horaire de la formation

du certificat individuel « décideur en travaux et services »

	FORMATION SEULE 3 jours (21 h)	FORMATION ET TEST +/- APPROFONDISSEMENT	
		Formation et test 2 jours (14 h)	Approfondissement 1 jour (7 h)
Thème réglementation	5 h	3 h	2 h
Thème prévention des risques pour la santé	4 h	4 h	
Thème prévention des risques pour l'environnement	5 h	3 h	2 h
Thème stratégies visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques	7 h	4 h	3 h

III. — Protocole de mise en œuvre des modalités d'accès

Le protocole de mise en œuvre des modalités d'accès au certificat « décideur en travaux et services » est consultable au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche,

de la ruralité et de l'aménagement du territoire (DGER), 1 ter, avenue de Lowendal, 75007 Paris, ou sur le site www.chlorofil.fr

B. — Catégorie « Opérateur en travaux et services »

I. — Programme

Thème réglementation

Cadre réglementaire français : lois Grenelle 1 et 2 et mesures afférentes : plan Ecophyto 2018.

Définition des produits phytopharmaceutiques.

Produits autorisés et produits illégaux (notion).

Réglementation du transport et du stockage.

Utilisation des produits.

Consignation de toute utilisation des pesticides.

Réglementation spécifique à l'activité du secteur.

Thème prévention des risques pour la santé

Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques :

Dangerosité des produits :

Dangers du produit.

Voies de pénétration.

Intoxication aiguë et intoxication chronique.

Devenir des produits dans l'organisme : stockage ou élimination.

Situations d'exposition aux dangers :

— situations d'exposition : avant, pendant et après l'application ;

— contact direct et indirect ;

— facteurs favorisant et aggravant la pénétration.

Catégories de populations sensibles.

Mesures à prendre pour réduire les risques

pour les êtres humains

Estimation des risques pour la santé des opérateurs et des usagers.

Principales mesures de prévention.

Principales mesures de protection : port des EPI, respect du délai d'emploi avant récolte...

Principes d'utilisation dans les espaces impliquant des usagers.

Principales consignes et réglementation.

Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident

Principaux symptômes d'empoisonnement.

Conduite à tenir en cas d'accident.

Mesures d'alerte des premiers secours : numéros d'urgence, déclaration des accidents.

Signalement de l'accident auprès de Phyt'attitude (réseau de toxicovigilance).

Thème prévention des risques pour l'environnement

Risques pour l'environnement

et principales voies de contamination

Dangerosité pour l'environnement :

— impacts sur l'environnement, sur les plantes non-cibles, les insectes utiles, la faune sauvage et la biodiversité ;

— connaissance des dangers du produit.

Situations d'exposition aux dangers :

— types de pollution : diffuse ou ponctuelle ;

— devenir des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement après le traitement ;

— situations de contamination avant, pendant et après le traitement ;

— facteurs favorisant et aggravant les contaminations ;

— risques au niveau de la zone à traiter lors d'une intervention.

Prévention des risques

Pratiques visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des transports.

Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors du stockage et du traitement des

résidus.

Pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des manipulations.

Pratiques, aménagements et équipements visant à limiter la dispersion des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement lors des épandages ;

Traçabilité tout au long du processus.

Thème méthodes et aménagements

visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

Méthodes et produits de bio-contrôle utilisant des mécanismes naturels.

Techniques de lutte intégrée (lutte biologique directe et indirecte, méthodes physiques, etc.).

II. — Durée et organisation horaire de la formation

du certificat individuel « opérateur en travaux et services »

	FORMATION SEULE	FORMATION ET TEST +/- APPROFONDISSEMENT	
	2 jours (14 h)	Formation et test	Approfondissement
		1 jours (7 h)	1 jour (7 h)
Thème réglementation	2 h	2 h	
Thème prévention des risques pour la santé	5 h	5 h	
Thème prévention des risques pour l'environnement	5 h		5 h
Thème méthodes et aménagements visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques	2 h		2 h

III. — Protocole de mise en œuvre des modalités d'accès

Le protocole de mise en œuvre des modalités d'accès au certificat « opérateur en travaux et services » est consultable au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (DGER), 1 ter, avenue de Lowendal, 75007 Paris, ou sur le site www.chlorofil.fr.

A N N E X E I I I

MODALITÉS D'OBTENTION DU CERTIFICAT POUR L'ACTIVITÉ « UTILISATION À TITRE PROFESSIONNEL DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES » DANS LES CATÉGORIES « DÉCIDEUR EN TRAVAUX ET SERVICES » ET « OPÉRATEUR EN TRAVAUX ET SERVICES » PAR LE TITULAIRE D'UN CERTIFICAT INDIVIDUEL

Titulaire du certificat pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « décideur en travaux et services » :

Le certificat pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « décideur en travaux et services » intègre les connaissances du programme de formation du certificat dans la catégorie « opérateur en travaux et services ».

Titulaire du certificat pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « opérateur en exploitation agricole » :

Le certificat pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « opérateur en exploitation agricole » intègre les connaissances du programme de formation du certificat dans la catégorie « opérateur en travaux et services ».

Titulaire du certificat pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « décideur en exploitation agricole » :

Le certificat pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « décideur en exploitation agricole » :

— permet l'obtention du certificat pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « décideur en travaux et services » par une formation d'adaptation aux rôles et responsabilités d'une durée de sept heures ;

— intègre les connaissances du programme de formation du certificat dans la catégorie « opérateur en travaux et services ».

Titulaire du certificat pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « distribution produits professionnels » ou « produits grand public » :

Le certificat pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « distribution produits professionnels » ou « produits grand public » :

— permet l'obtention du certificat pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « décideur en travaux et services » par une formation d'adaptation sectorielle de sept heures ;

— intègre les connaissances du programme de formation du certificat dans la catégorie « opérateur en travaux et services »

Titulaire du certificat pour l'activité professionnelle « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » :

Le certificat pour l'activité professionnelle « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » intègre les connaissances du certificat pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques ».

A N N E X E I V

PROGRAMMES, DURÉES DE FORMATION ET PROTOCOLES DE MISE EN ŒUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT INDIVIDUEL — ACTIVITÉ « UTILISATION À TITRE PROFESSIONNEL DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES » DANS LES CATÉGORIES « DÉCIDEUR EN TRAVAUX ET SERVICES » ET « OPÉRATEUR EN TRAVAUX ET SERVICES »

A. — Catégorie « Décideur en travaux et services »

I. — Programme de la formation

pour le renouvellement du certificat individuel

Thème évolution et actualisation de la réglementation

générale et relative à l'activité professionnelle

Thème évolution et actualisation de la prévention

des risques pour la santé

Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains.

Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident.

Thème évolution et actualisation de la prévention

des risques pour l'environnement

Risques pour l'environnement et principales voies de contamination.

Prévention des risques.

Thème évolution et actualisation en matière de stratégie

visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Evaluation comparative de l'utilisation des produits.

II. — Durée et organisation horaire de la formation selon les modalités d'obtention. —

Renouvellement du certificat individuel « décideur en travaux et services »

	FORMATION SEULE	FORMATION ET TEST +/- APPROFONDISSEMENT	
	3 jours (21 h)	Formation et test 1 jours (7 h)	Approfondissement 1 jour (7 h)
Thème évolution et actualisation de la réglementation générale et relative à l'activité professionnelle	4 h	4 h	
Thème évolution et actualisation de la prévention des risques pour la santé	3 h	3 h	
Thème évolution et actualisation de la prévention des risques pour l'environnement	3 h		3 h
Thème évolution et actualisation des préconisations pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques	4 h		4 h

III. — Protocole pour le renouvellement du certificat individuel

Le protocole de mise en œuvre des modalités d'accès au certificat « décideur en travaux et services » est consultable au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (DGER), 1 ter, avenue de Lowendal, 75007 Paris, ou sur le site www.chlorofil.fr.

B. — Catégorie « Opérateur en travaux et services »

I. — Programme de la formation

pour le renouvellement du certificat individuel

Thème évolution et actualisation de la réglementation générale

et relative à l'activité professionnelle

Thème évolution et actualisation de la prévention

des risques pour la santé

Risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains.

Conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident.

Thème évolution et actualisation de la prévention

des risques pour l'environnement

Risques pour l'environnement et principales voies de contamination.

Prévention des risques.

Thème évolution et actualisation des préconisations

pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

II. — Durée et organisation horaire de la formation selon les modalités d'obtention. —

Renouvellement du certificat individuel « opérateur en travaux et services »

	FORMATION SEULE 2 jours (14 h)	FORMATION ET TEST +/- APPROFONDISSEMENT	
		Formation et test	Approfondissement

		1 jour (7 h)	1 jour (7 h)
Thème évolution et actualisation de la réglementation générale et relative à l'activité professionnelle	2 h	2 h	
Thème évolution et actualisation de la prévention des risques pour la santé	5 h	5 h	
Thème évolution et actualisation de la prévention des risques pour l'environnement	5 h		5 h
Thème évolution et actualisation des préconisations pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques	2 h		2 h

III. — Protocole pour le renouvellement du certificat individuel

Le protocole de mise en œuvre des modalités d'accès pour le renouvellement du certificat « opérateur en travaux et services » est consultable au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (DGER), 1 ter, avenue de Lowendal, 75007 Paris, ou sur le site www.chlorofil.fr.

Fait le 21 octobre 2011.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche,
M. Zalay